



Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.2.5 Kap numérik

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante
Objectif Spécifique	1-2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)
Domaine d'intervention	013.Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)
Intitulé de la fiche action	Kap numérik
Date d'approbation des critères de sélection	03/07/2025
Date de validation	29/09/2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le développement du numérique est l'un des défis majeurs du territoire car il doit non seulement permettre une mutation des pratiques dont les répercussions seraient positives en matière de déplacement et d'environnement sur le territoire mais aussi la mise à niveau du territoire par rapport aux standards des pays les plus développés y compris en matière de cybersécurité. Selon une étude de la Chambre des métiers et de l'Artisanat datant de 2017 (« Usages et besoins des entreprises artisanales en matière de numérique »), 16 % des entreprises réunionnaises possèdent un site internet contre 50 % en métropole et seuls 2 % vendent en ligne.

A La Réunion, le dynamisme de l'adoption des usages du numérique par la population réunionnaise peut contraster avec la situation des entreprises, en particulier les TPE.

Au regard des enjeux et des constats posés dans le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le programme retient notamment les objectifs suivants :

- Augmenter les initiatives privées dans le champ des e-services,
- Développer l'attractivité du numérique à destination des TPE en priorité, et des PME.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience du tissu des entreprises, en particulier des TPE, il convient de soutenir leurs investissements numériques.

Cette action a principalement pour objectif de permettre aux très petites entreprises (artisans, commerçants, ...) d'amorcer la mise en œuvre d'une stratégie digitale au sein de leurs activités.

A la différence de l'action liée à la numérisation des entreprises, cette action cible exclusivement les TPE. Ces dernières n'ont généralement aucune approche de l'application des outils numériques au sein de leurs activités. L'accompagnement leur permettra avant tout de poser un diagnostic et des préconisations de mise en œuvre d'une stratégie digitale.

Des investissements matériels peuvent également être possibles dans cette phase d'amorçage liée à leur transition numérique.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Cette action est destinée à financer les projets liés à la stratégie digitale de l'entreprise dans une phase d'amorçage : visibilité numérique, marketing digital, nouveaux services apportés aux usagers, sécurisation des systèmes d'information.

4. BENEFICIAIRES :

TPE de moins de 20 personnes.

Au regard du nombre de dossiers, la RÉGION RÉUNION assurera le préfinancement.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dépenses éligibles :

Prestations de services et acquisition d'équipements en lien direct avec les projets suivants :

Projets liés à la visibilité numérique de l'entreprise et aux services aux usagers

- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale
- Création ou refonte d'un site internet, d'une solution de vente en ligne ou de click and collect, référencement naturel (SEO), abonnement forfaitaire à une place de marché, développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management), développement d'une application mobile ...
- Fourniture et installation d'équipements en lien direct avec le projet

Projets liés à la sécurité informatique

- audits de sécurité, tests d'intrusion
- sécurisation des sites Internet
- sécurisation des données : conformité RGPD, correction des failles ou exploits, assistance à la création de VPN, prestation de sauvegarde des données.

Dépenses non éligibles :

- TVA ;
- Achat de licences de logiciels de gestion interne ou spécifique métier ;
- Développement d'applications de gestion interne (intranet, ...) ;
- Logiciels métiers spécifiques à un secteur d'activités ;

- Valorisation des prestations réalisées en interne (salaires...) ;
- Dépenses de publicité en ligne, de campagnes payantes (SEA) ;
- Prestations réalisées par des entreprises domiciliés hors de l'Union Européenne ;
- Prestations réglées en espèces.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif Inter-médiaire 2024	Objectif Cible 2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	750	2 380
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	750	2 380

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur cible 2029
RCR 012	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	Euro	0	2021	107 000

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux définis dans le programme réglementaire :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établit le parallèle avec le même type d'actions inscrit au PNRR soutenant le développement des outils numériques au niveau des services publics, des entreprises, ainsi que dans le domaine de la santé. L'analyse a conclu à un impact globalement neutre au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.2 : Les projets soutenus devront permettre une numérisation des activités des entreprises comme proposé dans le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), notamment au travers du comité de filière numérique.

Critères de sélection spécifiques :

L'aide a principalement pour objectif de permettre aux très petites entreprises (artisans, commerçants, ...) et associations de relancer leur activité grâce à une stratégie digitale de communication permettant, par exemple la diversification des canaux de vente.

Les dépenses financées correspondent à des prestations de service et acquisition d'équipements en lien avec des projets liés à la visibilité numérique de l'entreprise et aux services aux usagers, et/ou des projets liés à la sécurité informatique.

Les bénéficiaires suivants sont considérés comme éligibles :

- Entreprises au sens communautaire de moins de 20 salariés (TPE) y compris les entreprises sans salarié, inscrites enregistrées au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité., ou dûment enregistrées à la Préfecture de La Réunion pour les associations.
 - Pour les entreprises de 0 à 9 salariés, le chiffre d'affaires devra être inférieur à 500 000 euros.
 - Pour les entreprises de 10 à 19 salariés, le chiffre d'affaires devra être inférieur à 1 000 000 d'euros.
- Professions libérales non réglementées ou assimilées, domiciliées à la Réunion, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros.
- Associations de moins de 10 salariés, domiciliés à la Réunion

Le gérant et/ou associé majoritaire de plusieurs entreprises ne pourra déposer qu'une demande au maximum au cours de la même année calendaire.

Les projets des entreprises ayant leur activité dans la zone des hauts ou dans l'Est de l'île seront privilégiés.

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées :

Les entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs ci-après ne sont pas éligibles :

- Les secteurs d'activité exclus par le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)
- Les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture
- Les activités financières, la promotion immobilière

Les professions libérales et leur groupement (SELARL, SCM) qui relèvent d'un ordre professionnel ou assimilé qui concernent une activité réglementée (médecin, avocat, expert-comptable, chirurgien-dentiste, vétérinaire, sage-femme, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, architecte, mandataire agréé auprès des tribunaux de commerce, commissaire aux comptes, huissier de justice...) ne sont pas éligibles.

Les entreprises du secteur numérique sont inéligibles. L'appréciation de l'activité numérique de l'entreprise se fera à la fois sur l'examen de son code APE (à partir de la liste définie en annexe) et sur son activité réelle (à partir de l'examen deson K-Bis et de toute pièce probante).

Il ne devra avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et le prestataire de services numérique (Exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun).

Modalités de sélection :

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par des très petites entreprises. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière d'investissement et de créations d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente que l'établissement d'appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les dossiers présentant une note supérieure ou égale à 12/20 (cf. exemple de grille de notation en annexe) seront éligibles.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

10. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Préfinancement assuré par la Région Réunion

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X NON
Pour les TPE bénéficiaires : Règlement (UE) 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 A compter du 1 ^{er} janvier 2024, règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le	

fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et ses versions ultérieures	
Préfinancement par le cofinanceur public :	X OUI

- Taux de subvention : 80 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :

Pour les entreprises de zéro à 9 salariés :

La subvention globale attribuée est plafonnée à 3200 € (4000 euros de dépenses)

Le montant de subvention sera plafonné en fonction des typologies d'actions présentées et évaluées à partir des devis reçus :

- Création ou refonte d'un site Internet vitrine : 1 200 €
- Création d'un site marchand : 2 000 €
- Chat Bot : 2 000 €
- Développement d'application mobile : 2 000 €
- Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (communitymanagement) : 1 000 €
- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale : 500 €
- Accompagnement à la digitalisation de contenus (crédits photos, web design, logo-charte graphique, ...) : 2 000 €
- Prestations de sécurité (audits de sécurité, paramétrage de serveurs, sécurisation des sites internet, sécurisation de données, ...) : 1 000 €
- Abonnement à un marketplace 1 000 €

Pour les entreprises de 10 à 19 salariés :

La subvention globale attribuée est plafonnée à 2 000 € (2500 € de dépenses)

Les dépenses seront plafonnées en fonction des typologies d'actions présentées et évaluées à partir des devis reçus :

- Création ou refonte d'un site internet vitrine : 1 200€
- Création d'un site marchand : 2 000 €
- Chat Bot : 2 000 €
- Développement d'application mobile : 2 000 €
- Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management) : 1 000 €
- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale : 500 €
- Accompagnement à la digitalisation de contenus (crédits photos, web design, logo-charte graphique, ...) : 2 000 €
- Prestations de sécurité (audits de sécurité, paramétrage de serveurs, sécurisation des sites internet, sécurisation de données, ...) : 1 000 €
- Abonnement à un marketplace 1 000 €

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	68 %	12 %	20 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée pour le pré financeur (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +), par voie dématérialisée pour les bénéficiaires

Où se renseigner ?

Région Réunion - Direction de l'attractivité
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél. : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : LISTE DES CODES APE DES ENTREPRISES RELEVANT DU SECTEUR NUMÉRIQUE ET INÉLIGIBLE A L'ACTION

Edition de logiciels / Internet

- 58.29A Edition de logiciels système et de réseau
- 58.29B Edition de logiciels outils de développement et de langages
- 58.29C Edition de logiciels applicatifs
- 63.12Z Portails internet

Infogérance

- 62.01Z Programmation informatique
- 62.02B Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques
- 62.03Z Gestion d'installations informatiques
- 62.09Z Autres activités informatiques
- 63.11Z Traitement de données, hébergement et activités connexes

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

ANNEXE 2 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principe de sélection		Notation	Justification
Qualité du porteur	Taille de l'entreprise (au sens communautaire) Projets portés par des entreprises de moins de 20 salariés ou des associations de moins de 10 salariés, inscrites aux registres légaux	- Entreprises ou associations de moins de 10 salariés : 3 - Entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés : 1 - Autres : 0*	Statuts Extait SIRENE/Kbis Documents comptables Déclaration PME
	Capacité financière du porteur de projet	Oui : 4 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années pour les entreprises en développement (ayant plus de 3 ans d'ancienneté) ou prévisionnel d'activité pour les entreprises en création. Attestation de régularité sociale et fiscale
Nature du projet	Projets liés à la visibilité numérique de l'entreprise et aux services aux usagers	Oui : 5 Non : 0	Note descriptive du projet
	Projets liés à la sécurité informatique	Oui : 4 Non : 0	
	Premier projet déposé	Oui : 2 Non : 0	Fichier AG
Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007).ou de l'Est	2	Bail commercial ou justificatif de propriété du lieu de réalisation de l'opération
TOTAL		/20	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 sont éligibles.